

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION  
DU CONSEIL EXÉCUTIF EX.CL/DEC.1148(XL) DE FÉVRIER 2022 SUR LES  
ÉLECTIONS DU BUREAU DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)  
Doc. EX.CL/1364(XLI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport sur la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.1128(XXXIX) sur les incidents ayant eu lieu au Parlement panafricain ;
2. **SALUE** le leadership et l'implication personnelle de S.E.M Macky SALL, Président de la République du Sénégal, Président de l'Union, dans la résolution de la crise au sein du PAP, qui a abouti à l'organisation réussie des élections le 29 juin 2022 ;
3. **APPRÉCIE** le leadership de S.E.M Cyril RAMAPHOSA, Président de la République d'Afrique du Sud, qui a veillé à la bonne tenue des élections organisées au siège du PAP à Midrand (Afrique du Sud) ;
4. **FÉLICITE** S.E. M. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission pour la participation et le leadership dont il a fait preuve durant le déroulement des élections du Bureau du PAP ;
5. **SALUE** le sens de responsabilité, du panafricanisme et l'esprit de compromis qui ont prévalu chez les parlementaires lors des élections et **FÉLICITE** les membres élus du Bureau et tous les membres du PAP ;
6. **RAPPELLE** les décisions EX.CL/Dec.979(XXXI), EX.CL/Dec.1018(XXXII) et EX.CL/Dec.1128(XXXIX) qui réitèrent l'application des valeurs, règles et règlements de l'Union africaine dans la gestion de toutes les activités de l'organe, notamment le principe de la rotation géographique des membres du Bureau, y compris de la présidence et **CHARGE** le PAP d'appliquer la formule de la rotation décrite dans les modalités d'élection des membres du Bureau du sixième Parlement panafricain lors des futures élections du Bureau du PAP ;
7. **CHARGE ÉGALEMENT** le Bureau du Conseiller juridique, en étroite collaboration avec le Secrétariat du PAP, de revoir d'urgence le Règlement intérieur du PAP afin d'assurer l'alignement sur les valeurs, règles et règlements de l'Union africaine ainsi que sur les pratiques établies de l'Union, y compris le principe de rotation géographique ;

8. **ENCOURAGE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine, relatif au Parlement panafricain de 2014 ;
9. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1028(XXXII) qui ordonne au COREP d'organiser une retraite avec le PAP pour aborder toutes les préoccupations et tous les défis qui affectent les activités et le bon fonctionnement du PAP et **RÉITÈRE** la nécessité de convoquer d'urgence ladite retraite et de faire rapport au Conseil exécutif, en février 2023.

